

REPONSE DE
Monsieur Pierre BOUVIER

REPONSE DU MAIRE DE LA COMMUNE DU MONETIER LES BAINS

AU RAPPORT DU 12 AVRIL 2005
D'OBSERVATIONS DEFINITIVES SUR SA GESTION,
REALISE PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

En réponse au rapport d'observations définitives réalisé par la chambre régionale des comptes de Provence Alpes Cote d'Azur sur la gestion de la commune du Monétier les Bains à partir de l'année 1997, je soussigné Pierre BOUVIER, Maire de la commune pendant toute la durée concernée par le présent rapport, tiens à apporter les précisions suivantes :

Point 1-1 : Les charges de « Fêtes et Cérémonies » passées de 22 157 € en 1997 à 43 470 € en 2002 concernent quasi exclusivement le budget affecté au service animation chargé d'organiser des spectacles et animations à destination de la clientèle touristique. Ainsi, en 2002, sur les 43 470 € de l'article, 41 700 € ont concerné le budget animation, et seuls 1 770 € ont concerné les cérémonies et vin d'honneur de la commune.

Point 1-2 : Afin de supprimer les divergences importantes constatées entre l'état de la dette du compte de gestion et du compte administratif, la commune a, par courrier du 19 novembre 2004, demandé au comptable de bien vouloir rectifier ses écritures en reprenant pour montant de l'état de la dette, celui de la commune, confirmé par les attestations des organismes prêteurs de la commune. Par courrier du 30 novembre 2004, Monsieur le Trésorier nous confirmait avoir modifié ses écritures.

Points 2-2 et 2-3 : La transcription des opérations de liquidation de la régie d'exploitation des équipements sportifs, portée au compte 1021 du budget de la commune est considérée comme non-conforme par la chambre régionale des comptes. Elle avait pourtant été réalisée en concertation avec les services du Trésor Public, et dûment autorisée par délibération du Conseil municipal du 8 décembre 1999.

Fait au Monétier les Bains, le 11 mai 2005.

Le Maire,


P. BOUVIER

